

1. Quelle est la **catégorie** comptable de votre asbl ?

| TAILLE DE L'ASBL | CRITERES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE |
|-----------------------------|--|
| petites asbl | qui n'atteignent pas au moins 2 de ces 3 critères : <ul style="list-style-type: none"> • 5 travailleurs ETP (moyenne annuelle) • 312 500 € de recettes (autres qu'exceptionnelles) • 1 249 500 € de total bilantaire |
| grandes asbl | qui atteignent au moins 2 de ces 3 critères : <ul style="list-style-type: none"> • 5 travailleurs ETP (moyenne annuelle) • 312 500 € de recettes (autres qu'exceptionnelles) • 1 249 500 € de total bilantaire |
| très grandes asbl | ou qui ont au moins 100 travailleurs ETP ou qui atteignent au moins 2 de ces 3 critères : <ul style="list-style-type: none"> • 50 travailleurs ETP (moyenne annuelle) • 7 300 000 € de recettes hTVA (autres qu'exceptionnelles) • 3 650 000 € de total bilantaire |
| règles particulières | asbl soumises à des règles particulières concernant la tenue de leur comptes en vertu d'une législation ou d'une réglementation publique pour autant qu'elles soient au moins équivalentes à celles de la nouvelle loi. |

NB Ces montants peuvent être adaptés à l'indice des prix à la consommation

2. Quel type de comptabilité appliquer ?

»» NB: votre association est-elle soumise à des règles particulière

Il s'agit notamment des hopitaux, des institutions de l'Aide à la Jeunesse, ...
Ces asbl ne sont pas tenues d'appliquer les aspect comptables de la nouvelle loi pour autant que les règles qu'elles appliquent soient au moins équivalentes.
Ce sont les **organes d'administration des asbl** eux-même qui apprécient si leur compta est au moins équivalente à celle de la nouvelle loi.

| TAILLE DE L'ASBL | TYPE DE COMPTABILITE |
|-----------------------------|--|
| petites asbl | <ul style="list-style-type: none"> • comptabilité simplifiée (selon l'AR du 26 juin 2003) OU • comptabilité en partie double (selon l'AR du 19 déc. 2003) selon le schéma abrégé des asbl • comptes à déposer au greffe du tribunal du commerce |
| grandes asbl | <ul style="list-style-type: none"> • comptabilité en partie double (AR du 19 déc 2003) selon le schéma abrégé de la BNB • comptes à déposer à la BNB* |
| très grandes asbl | <ul style="list-style-type: none"> • comptabilité en partie double selon (AR du 19 déc, 2003) et schéma complet des asbl de la la BNB* • contrôle des comptes par commissaire désigné par l'AG • comptes à déposer à la BNB* |
| règles particulières | <ul style="list-style-type: none"> • comptabilité selon les normes préexistantes exigées par la législation ou la réglementation publique dont l'asbl dépend • <u>comptes</u> à déposer au greffe du tribunal du commerce si l'asbl est petite ou à a BNB* si l'asbl est (très) grande |

* BNB = Banque Nationale de Belgique

NB: Si votre asbl applique la comptabilité simplifiée,
et que vous décidez de passer à la comptabilité en partie double,
vous devez vous tenir à cela pendant au moins 3 ans.